



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
ORGANISATION DES FOULEES RAIMBEAUCOURTOISES
PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE
DANS L'ARRÊTE N° 27/2023 EN DATE DU 1^{ER} MARS 2023
Restriction de circulation et du stationnement
Samedi 20 mai 2023
63/2023

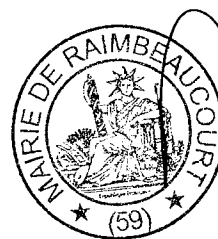
Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis favorable du Comité départemental d'Athlétisme en date du 22 février 2023
Vu l'organisation par le Comité d'Animation de Raimbeaucourt des Foulées Raimbeaucourtoises le samedi 20 mai 2023,
Vu le parcours retenu pour le déroulement de cette manifestation sportive empruntant notamment des voies publiques situées dans les limites de l'agglomération de Raimbeaucourt,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

- Article 1 :** Pour l'organisation et le bon déroulement des Foulées Raimbeaucourtoises qui auront lieu le samedi 20 mai 2023 et qui comportent trois parcours : parcours 1 : 1.5 km, parcours 2 : 4.50 km et parcours 3 : 10 km avec un départ différé prévu à 15h30, 16h00 et 16h10 avec un départ et une arrivée prévue devant le café de la Place, place Clemenceau, des restrictions de circulation et du stationnement seront mises en œuvre comme suit :
- > **Circulation et stationnement interdits pour le départ et arrivée des participants de 15h à 18h à partir du n° 119 rue Jules Ferry jusqu'au n° 06 face à « la maison Lestoquoy » place Clemenceau,**
 - > Circulation interdite à partir de 15h20 pour le parcours 1(1.5km) dans les rues du Maréchal Foch, Georges Brassens, Jean Moulin, de l'Egalité, Pablo Picasso et Joliot Curie,
 - > Circulation interdite pour les parcours 2 et 3 (4.50 et 10 km) à partir de 15h50 dans les rues et résidences du Maréchal Joffre, Augustin Tirmont, Chemin Croisé, Jean Jaurès, Château du Liez, Avenue du Château, Haut Liez, Paul Lenne, Voltaire, des Sœurs Bouquerel, Roger Salengro, Paul Lafargue, Marcel Paul, Pasteur, Henri Lenne, Sainte Barbe, du Maréchal Foch, de l'Egalité, Pablo Picasso, Jules Ferry et pour une arrivée Place Clemenceau face au café de la Place.
- Après le passage du dernier coureur du parcours 3 (10 km), les restrictions de circulation mises en œuvre seront levées (sauf pour la Place Clemenceau du n°119 rue Jules Ferry au n°06 place Clemenceau).
- Article 2 :** Deux véhicules dotés d'un gyrophare en état de fonctionnement ouvrira, pour l'un, et fermera, pour l'autre, les Foulées Raimbeaucourtoises.
- Article 3 :** A chaque carrefour ou intersection, lors de traversées de voies ainsi que le long du circuit (parcours 1, 2 et 3) des signaleurs revêtus de gilets de sécurité seront postés et des tracteurs seront positionnés en travers des grands axes. Ils prendront place 1/2h avant le départ du 1^{er} parcours et seront autorisés à quitter leur poste après le passage du véhicule fermant les courses.
- Article 4 :** Des déviations seront mises en place par les services techniques de la commune et des signaleurs renseigneront et guideront les automobilistes pour se diriger.
- Article 5 :** Les prescriptions énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place par le service technique de la ville et retirées par ses soins.
- Article 6 :** Tous les véhicules immatriculés ou non sont assujettis aux dispositions du présent arrêté.
- Article 7 :** Par dérogation, les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas :
- aux véhicules de médecins en cas d'intervention urgente au domicile de l'un des riverains.
- aux véhicules de secours et d'incendie en cas d'intervention
- aux véhicules de services de police, de gendarmerie, d'intervention urgente et de dépannage EDF et GRDF.
- Article 8 :** Les participants devront respecter l'itinéraire arrêté par la ville annexé au présent arrêté. Ils devront se conformer strictement aux dispositions du code de la route et à celles du présent arrêté. Ils devront obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie ou encore les signaleurs pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.
- Article 9 :** Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°27/2023 en date du 1^{er} mars 2023
- Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 11** Madame Lydie Guilbert, A.S.V.P. Agent de Prévention et le service technique de la ville sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif. Une copie sera transmise pour information :
- Au Commissaire Général de la Police de Douai,
- Au SDIS-manifestation.g5@sd59.fr,
- A M. le Directeur d'EVEOLE à Guesnain,
- A M. Cédric STICKER, Adjoint Délégué aux sports et fêtes,
- A Mme la directrice de la maison de retraite « les Myosotis »,
- A Mme la Directrice du Centre Hélène Borel,
- Aux commerçants de la commune,
- A la pharmacie Gaume,

Notifié à la présidente du Comité d'Animation de Raimbeaucourt
Par courriel : car@mairie-rambeaucourt.fr
le 16 mai 2023

Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 16 mai 2023



Fait à Raimbeaucourt,

Le 16 mai 2023
le Maire

A.ain MENSION